

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 février 2017 à SOUILLY
COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE
Convocation du 02 février 2017

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : KORKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, TOUSSAINT Francis, JAUNEL Aurélien, GUERY Isabelle

Etaient remplacés : JAUNEL Aurélien par CORDIER Laurent

Absents :

Pouvoirs : GILSON Bernard à REALE Claude, KORKMAZ Ozlay à COLLINET-JUNG Catherine, GUERY Isabelle à SANZEY Daniel.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Madame Christine HABART** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DE SEANCE

1.1-COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur NAHANT indique que l'exécutif de la collectivité, composée du Président et des 9 Vice-présidents s'est réuni il y a quelques jours afin d'arrêter une proposition sur la composition du futur Bureau de la CODECOM, un certain nombre de maires ayant proposé leur candidature. Il indique qu'après réflexion et pour des raisons de bon fonctionnement de cette instance, qui ne peut raisonnablement dépasser la quinzaine de membres, il est proposé d'inclure au Bureau l'ancien Président de la Codecom Val de Meuse-Vallée de la Dieue ou son représentant et les 4 anciens Vice-présidents des deux anciennes CODECOM. Il ajoute que cette proposition est cohérente au regard de la recomposition du Bureau en cours de mandat et de l'expérience de l'ancien Président et des anciens Vice-présidents. Cependant cette proposition n'a pas reçu l'aval de l'ancien Président de la

Communauté de communes Val de Meuse-Vallée de la Dieue, qui ne se porte pas candidat et ne propose pas de représentants.

Monsieur NAHANT propose de réunir régulièrement les maires des 25 communes en séance « privée » au sein d'une « Commission générale » afin de pouvoir échanger sur les projets en cours et évoquer les problématiques communales.

Il ajoute que le Bureau ainsi composé n'aurait pas de pouvoirs décisionnels spécifiques, mais serait une instance d'aide à la décision.

Il indique également que l'instance de dialogue avec le cabinet Challenges Publics, chargé notamment des dossiers de fiscalités et d'harmonisation des compétences, sera le Bureau.

Après avoir sollicité les remarques de l'assemblée, il propose de passer au vote.

1.2-COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur NAHANT propose de créer 5 commissions techniques ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi qu'aux conseillers municipaux, ainsi qu'une commission spécifique relative aux finances, celle-ci étant présidée par le Président et devant être limitée en nombre afin de pouvoir produire un travail constructif.

Il dresse la liste des commissions thématiques et donne le nom des personnes qui ont déjà candidatées et demande s'il y a d'autres candidats.

Concernant la Commission Finances, il propose d'élire un représentant par strate de population des communes, à savoir un représentant pour les communes de moins de 200 habitants, un représentant pour les communes de 200 à 500 habitants, un représentant pour les communes de 500 à 1 000 habitants et un représentant pour les communes de plus de 1 000 habitants. Devant l'absence de candidat unique pour la Commune de Dieue qui souhaite disposer de trois représentants et l'absence de candidat pour la commune de Dugny, qui est déjà représentée par deux vice-présidents, ces deux communes représentant la strate des communes de plus de 1 000 habitants, Monsieur NAHANT propose de retenir les 2 candidats de la strate des communes de 200 à 500 habitants.

Après avoir sollicité les remarques de l'assemblée, il propose de passer au vote.

1.3-FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Serge NAHANT indique que le montant 2016 des indemnités de fonction des deux anciennes collectivités s'élève à 44 553 € brut pour Meuse-Voie sacrée et à 22 788 € brut pour Val de Meuse Vallée de la Dieue, soit un total 2016 de 67 341 € brut.

Il ajoute que conformément aux dispositions législatives et réglementaires l'enveloppe maximum pour la nouvelle entité est de 79 506 € brut, celle-ci étant calculée sur la base d'un président et de huit vice-présidents.

Il propose compte tenu de l'implication demandée aux 9 vice-présidents de reconduire le pourcentage de l'ancienne CODECOM Meuse-Voie sacrée à savoir 80% du montant de l'indemnité, soit un montant de 69 662 € brut. Il ajoute que cette indemnité est un forfait global d'indemnisation, comprenant notamment les déplacements des vice-présidents.

1.4-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM AU SMS NIXEVILLE-DOMBASLES

Monsieur VAUTRIN, Vice-président au scolaire et maire de NIXEVILLE-BLERCOURT rappelle qu'habituellement les personnes désignées par la CODECOM pour la représenter au SMS sont des habitants de la Commune de NIXEVILLE-BLERCOURT.

1.5-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM AU SM3A

Monsieur MAURER, vice-président en charge de l'hydraulique et des milieux aquatiques rappelle que le syndicat est composé des anciennes CODECOM de PIERREFITTE, VARENNES, CLERMONT et MEUSE-VOIE SACREE, et a en charge la restauration sur 5 ans de l'Aire et de ses affluents. Il ajoute que les travaux en sont à leur quatrième phase, et que les communes de VADELAINCOURT et VILLE sur Cousances seront concernées par la 5^{ème} phase prévue en 2018 et 2019.

1.6- TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NAHANT explique que ce tableau est la compilation des effectifs des deux anciennes structures, que le nombre de postes, hors insertion est de 91, dont 62 temps non complets pour un effectif en équivalent temps plein de 56. Il ajoute qu'un organigramme sera transmis ultérieurement.

1.7-CREATION DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT

Monsieur NAHANT explique que compte tenu de l'effectif de la CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée, un Comité technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail doivent être créés. Il propose que ces deux instances composées au regard de la strate des effectifs de 3 à 5 représentants des élus et 3 à 5 représentants des agents, restent paritaires. Il indique que l'ancienne CODECOM Val de Meuse-Vallée de la Dieue disposait déjà de ces deux instances qui comprenaient 3 représentants par collège, et propose de passer à 4 le nombre de représentants par collèges. Il ajoute que pour le collège des élus, ceux-ci sont désignés par le Président et propose qu'il y ait deux représentants par ancien territoire. Il précise qu'une élection devra être organisée pour la désignation des membres du collège des agents.

1.8-LANCEMENT D'UNE MISE EN CONCURRENCE POUR UN BUREAU D'ETUDE VOIRIE

Serge NAHANT rappelle que la compétence voirie est une compétence optionnelle et que le nouveau conseil a un an pour statuer sur la rétrocession ou non de cette compétence aux communes. Il indique qu'afin d'avancer sur les évaluations des charges à transférer entre les communes et la CODECOM en cas de maintien de la compétence, il convient d'établir un diagnostic précis de l'état des voiries à transférer. Il propose donc de lancer rapidement une mise en concurrence pour choisir un bureau d'études en charge de cet état des lieux tant quantitatif que qualitatif.

1.9-EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE MATERNELLE A LES MONTHAIRONS

Monsieur NAHANT explique que l'ancienne communauté Meuse-Voie sacrée a reçu l'accord de l'Etat pour le versement de subventions à hauteur d'environ 700 000 € et que l'excédent dégagé fin 2016 s'élevant à plus de 800 000 €, un emprunt n'était pas obligatoire. Il ajoute cependant qu'il convient désormais d'étudier la situation financière globale de la nouvelle entité, au regard notamment de la demande de renouvellement de la ligne de trésorerie de l'ancienne communauté Val de Meuse-Vallée de la Dieue.

Il précise que cette dernière a également souscrit deux prêts en 2014 auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux taux de 4,21%, et qu'il a déjà pris l'attache du Crédit Agricole pour lier la négociation du nouvel emprunt à la renégociation de ces prêts, voire au remboursement par anticipation du prêt le moins élevé. Il indique avoir saisi l'instance régionale et être dans l'attente de sa réponse.

Il ajoute que le Crédit Agricole, après mise en concurrence, propose le meilleur taux, à savoir 1,70 % sur 20 ans, et demande que le conseil lui donne mandat sur ces bases pour finaliser les négociations.

1.10- POINTS DIVERS

Monsieur NAHANT propose de voter le budget 2017 de la CODECOM le jeudi 6 avril 2017, sur la forme de comparaison des comptes administratifs 2016 de chaque ancienne entité, avec indication du compte administratif consolidé. Il propose également de réunir un conseil communautaire le 9 mars 2017, qui sera un préalable au travail des commissions sur les préparations budgétaires.

2- EXTRAITS DES DELIBERATIONS

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Considérant que le nombre de membres du Bureau outre le Président et les Vice-présidents, membres de droit, est déterminé librement par l'assemblée délibérante ;

Considérant que le Président propose d'ouvrir le Bureau aux anciens Président et Vice-présidents des deux anciennes structures, soit 5 membres en plus du Président et des Vice-présidents actuels ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De fixer le nombre des membres du bureau à 15 (quinze).

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Considérant qu'il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Election du 1^{er} membre du Bureau :

Candidats :

- Jean-Pierre JAUNEL
- Jean-François PEROTIN
- Pierre PASCAL
- Patrick PIERRON

L'ensemble des candidats ont obtenu 37 voix pour.

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- **Jean-Pierre JAUNEL**
- **Jean-François PEROTIN**
- **Pascal PIERRE**
- **Patrick PIERRON**

Et les déclare installés.

2° De rappeler la composition du Bureau :

- **Serge NAHANT, Président**
- **David MINUTO, 1^{er} vice-président**
- **Daniel SANZEY, 2nd vice-président**
- **Christian MAURER, 3^{ème} vice-président**
- **Frédérique SERRE, 4^{ème} vice-président**
- **Gilles VAUTRIN, 5^{ème} vice-président**
- **Luigi FORNITO, 6^{ème} vice-président**
- **Catherine COLLINET-JUNG, 7^{ème} vice-président**
- **Karine HELMINGER, 8^{ème} vice-président**
- **Gérard BUYS, 9^{ème} vice-président**
- **Jean-Pierre JAUNEL, membre**
- **Jean-François PEROTIN, membre**
- **Pascal PIERRE, membre**
- **Patrick PIERRON, membre**

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer les 5 (cinq) commissions techniques intercommunales suivantes :

- **La commission Economie-Développement- Tourisme**
- **La commission Scolaire-Enfance-Jeunesse**
- **La commission Environnement-Hydraulique**
- **La commission Patrimoine**
- **La commission Cohésion Sociale**

2° De créer une commission Finances présidée par le Président

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECONOMIE – DEVELOPPEMENT – TOURISME

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission économie-développement-tourisme (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission économie-développement-tourisme (voir annexe) ;

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse (voir annexe) ;

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Environnement-Hydraulique (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Environnement-Hydraulique (voir annexe) ;

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PATRIMOINE

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Patrimoine (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Patrimoine (voir annexe) ;

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COHESION SOCIALE

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Cohésion Sociale (voir annexe) ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Cohésion Sociale (voir annexe) ;

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'EXAMEN

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de commune Val de Meuse-Voie Sacrée ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut instaurer une commission ad 'hoc chargée d'émettre un avis sur les procédures inférieures aux seuils formalisées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- **Membres titulaires :**
 - **Alfred PETTAZZONI,**
 - **Michèle GUERMEUR,**
 - **Alain HENRIONNET,**
 - **Claude REALE,**
 - **David RONDEAU,**

- **Membres suppléants :**

- Jean-Michel NORBERT,
- Roger GUERIN,
- Francis TOUSSAINT,
- Laurent WATRIN,
- Hervé CORVISIER,

3° de créer une commission d'examen pour les procédures adaptées pour la durée du mandat.

4° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'examen :

▪ **Membres titulaires :**

- Alfred PETTAZZONI,
- Michèle GUERMEUR,
- Alain HENRIONNET,
- Claude REALE,
- David RONDEAU,

▪ **Membres suppléants :**

- Jean-Michel NORBERT,
- Roger GUERIN,
- Francis TOUSSAINT,
- Laurent WATRIN,
- Hervé CORVISIER,

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

2° De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés			
Nom	Prénom	Adresse rue	Adresse Commune

FORNITO	Luigi	<i>10 rue neuve</i>	AMBLY
ROUX	Roger	<i>22 rue de la gare</i>	ANCEMONT
GIARD	Didier	<i>4 rue aux ânes</i>	BELRUPT
GUERMEUR	Michèle	<i>9 chemin de la fouche</i>	DIEUE/Meuse
WITTOZ	Dominique	<i>13 rue Louis Piquet</i>	DUGNY
PEROTIN	Jean-François	<i>21 route de Belfort</i>	GENICOURT
PIERRE	Pascal	<i>2 petite rue</i>	HEIPPES
PETTAZZONI	Alfred	<i>2 rue du moulin</i>	LES MONTHAIROIS
BUYS	Gérard	<i>11 rue de l'orbière</i>	LES SOUHESMES-RAMPONT
BRIZION	Marie-Noëlle	<i>15 route de Fresnes</i>	RUPT en Woëvre
JAUNEL	Aurélien	<i>1 champ Auriot</i>	SAINT-ANDRE en Barrois
BAI	Denis	<i>4 rue sur l'eau</i>	SOMMEDIÈUE
HABART	Christine	<i>15 chemin derrière les jardins</i>	SOUILLY
RONDEAU	David	<i>5 route de Lemmes</i>	VADELAINCOURT
GUDEN	Eric	<i>10 rue de la Grand</i>	BLERCOURT
AUBERT	Joël	<i>23 rue du chaudron</i>	DIEUE sur Meuse
JACQUESON	Jean-Loup	<i>Rue briquette</i>	DUGNY
PALLAZZO	Calogero	<i>17 route de Belfort</i>	GENICOURT
GRILLOT	François	<i>17 rue de la 7^{ème} DB USA</i>	VERDUN
HOCQUET	Patrice	<i>2 rue de l'écluse</i>	HAUDAINVILLE

Commissaires suppléants proposés			
Nom	Prénom	Adresse rue	Adresse Commune
CHAFFAUX	Claudine	<i>17 rue Neuve</i>	AMBLY
ROUSSEAU	Lyne	<i>2 impasse du Billonneau</i>	ANCEMONT
CAMBLAT	Daniel	<i>19 rue du moulin</i>	BELRUPT
SERRE	Frédérique	<i>12 rue du Four</i>	DIEUE/Meuse
DOXIN	Jean-Louis	<i>14 rue Louis Piquet</i>	DUGNY
GUERIN	Roger	<i>33 lotissement de la Tuilerie</i>	GENICOURT
JACQUEMET	Christophe	<i>7 Voie Sacrée</i>	HEIPPES
FLORIMOND	William	<i>2 grande rue</i>	LES SOUHESMES-RAMPONT
CORDIER	Laurent	<i>1 route de Heippes</i>	SAINT-ANDRE en Barrois
GUERY	Isabelle	<i>2 impasse des Mésanges</i>	SOMMEDIÈUE
LEBRUN	Denis	<i>21 voie sacrée</i>	SOUILLY
BRY	Hubert	<i>14 grande rue</i>	VADELAINCOURT
CORVISIER	Hervé	<i>4 route de Vadelaincourt</i>	LEMMES
GUERRA	François	<i>16 rue principale</i>	VILLERS / Meuse
VAUTRIN	Gilles	<i>5 voie du bois</i>	NIXEVILLE
NAWROKI	Béatrice	<i>9 rue Clouère</i>	DIEUE/Meuse
JAUNEL	Jean-Pierre	<i>13 grande rue</i>	OSCHES
BECK	François	<i>Route de Landrecourt</i>	DUGNY
DELCORDE	Thierry	<i>4 bis rue Jeanne d'Arc</i>	FROMEREVILLE les Vallons
DUCROS	Vincent	<i>13 saint Brice</i>	MESNIL sous les côtes

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population suivante : de 3 500 à 9 999

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour les Vice-présidents de l'indice 1015 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents correspondant à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant hors accord local, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 1 président et 8 vice-présidents ;

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

- 1) A compter du **26 janvier 2017**, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :
 - **PRESIDENT** : indice 1015 x 41,25 % x 80 %
 - **1^{ER} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **2^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **3^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **4^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **5^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **6^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **7^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **8^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
 - **9^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut 1015 x 16,50 % x 80 %
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget primitif.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM – SMS NIXEVILLE-DOMBALES

Considérant que les statuts du syndicat mixte scolaire de Dombasle-Nixéville prévoient que le nombre de membres au sein du conseil est porté à 4 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du conseil les conseillers communautaires ou conseillers municipaux suivants :

4 membres titulaires :

- **Sandrine BRECHE**
- **Etienne CAILLET**
- **Janine BRUNEL**
- **Gilles VAUTRIN**

2 membres suppléants :

- **Sylvain BIENAIME**
- **Pascal PIERRE**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM – SM3A

Considérant que les statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A) prévoient que le nombre de membres au sein du Comité syndical est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical les conseillers communautaires suivants :

2 membres titulaires :

- **Christian MAURER**
- **Hervé CORVISIER**

2 membres suppléants :

- **LEBRUN Philippe**
- **RONDEAU David**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM – SMET

Considérant que les statuts du syndicat mixte d'études et de traitements prévoient que le nombre de membres au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical les conseillers communautaires suivants :

2 membres titulaires :

- **David MINUTO**
- **Bernard GILSON**

- 2 membres suppléants :**
- **Christian MAURER**
 - **Sylvain BIENAIME**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM – PAYS DE VERDUN

Considérant que les statuts du Pays de Verdun prévoient que le nombre de membres au sein du Comité Politique est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité politique du Pays de Verdun les conseillers communautaires suivants :

1 membre titulaire :

- **Serge NAHANT**

1 membre suppléant :

- **Daniel SANZEY**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM – COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Considérant que les statuts du Pays de Verdun et du comité de programmation LEADER prévoient que le nombre de membres au sein du Comité est porté à 2 titulaires et 1 suppléant rattaché aux deux titulaires pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité de programmation les conseillers communautaires suivants :

2 membres titulaires :

- **Daniel SANZEY**
- **David RONDEAU**

2 membres suppléants :

- **Jean-Pierre JAUNEL**
- **Bernard GILSON**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que la création de la communauté de commune Val de Meuse-Voie Sacrée à la suite de la fusion des communautés de communes Meuse-Voie Sacrée et Val de Meuse Vallée de la Dieue nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2° D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CODECOM Val de Meuse Voie Sacrée – 1^{er} janvier 2017

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement <small>(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)</small>	ETP
Filière administrative		13	13	2		11,64
Attaché principal	A	1	1			1
Attaché	A	6	6		Article 3-3 al.2 loi n°84-53	5,6
Secrétaire de mairie	A	1	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1			1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1			0,8
Adjoint administratif	C	3	3	2		2,24
Filière technique		15	15	13		9,45
Technicien principal 2ème classe	B	1	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1	1		0,14
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1			1
Adjoint technique	C	12	12	12	Article 3-3 al.5 loi n°84-53	7,31
Filière animation		47	47	37		24,34
Animateur	B	1	1		Article 3-3 al.1 loi n°84-53	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	2	2			2
Adjoint d'animation	C	44	44	37	Article 3-3 al.5 loi n°84-53	21,34
Filière sanitaire et sociale		11	11	5		8,74
Auxiliaire puéricultrice principal 2ème classe	C	3	3			3
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	C	1	1			1
Educateur jeunes enfants	B	2	2			1,5
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	1	1		0,07
ATSEM de 1ère classe	C	4	4	4		3,17
Filière culturelle		5	5	5		1,63
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	2	2		0,93
Assistant d'enseignement artistique principal 1è cl	B	2	2	2		0,45

Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		0,25
TOTAL		91	91	62		55,81
CONTRATS DE DROIT PRIVE						
CUI /CDDI		17	14	13		
CUI/CAE		3	3	3		
Contrat avenir		1	1			
Emplois non permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement	
VACATAIRES						
Vacataire animation	C	1	1	1	Article 136 loi n°84-53	

MISE EN PLACE DE ACTES – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Considérant l'outil de «dématérialisation» des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités, intitulé «ACTES» (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), qui met en relation l'ensemble des collectivités territoriales et les établissements publics locaux soumis au contrôle de légalité avec les préfetures et les sous-préfetures.

Considérant qu'un tiers de télétransmission (le prestataire) agréé par le ministère de l'intérieur doit être choisit par la collectivité.

Considérant que la télétransmission pour ce qui est du contrôle de légalité et budgétaire nécessite la passation d'une convention entre la collectivité (l'émetteur) et le préfet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention avec Préfet dans le cadre de la mise en place de ACTES pour le contrôle de légalité et budgétaire.

BUDGETS SOUMIS A LA TVA

Considérant que la constitution de secteurs distincts d'activité est de droit lorsqu'il y a existence de plusieurs services pour lesquels la collectivité locale a opéré une option ;

Considérant que la CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée souhaite maintenir les budgets soumis à TVA des deux anciennes CODECOM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° Que les budgets listés ci-dessous sont soumis par option à la TVA :

- **Activité « boulangerie de Souilly »**
- **Activité « Zone d'activité Les SOUHESMES »**
- **Activité « Zone d'activités VILLERS »**
- **Activité «café de BELRUPT »**
- **Activité « annexe déchetterie »**
- **Activité «sur la zone de la Belle Hélène sur SOMMEDIÈUE »**

2° Que le régime d'imposition retenu est :

- **Régime réel simplifié**

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris dans la fourchette de 50 à 350 agents, soit 3 à 5 représentants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer un Comité Technique au sein de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée

2° De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

3° De maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel

4° Du recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

CREATION D'UN CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris dans la fourchette de 50 à 200 agents, et imposant la création d'un CHSCT, soit 3 à 5 représentants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée

2° De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

3° De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

4° Du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

BUREAU ETUDE VOIRIE – LANCEMENT MISE EN CONCURRENCE

Considérant que la Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée exerçait la compétence voirie sur son territoire ;

Considérant que la compétence voirie est une compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité issue de la fusion a 1 an à compter de la fusion pour se prononcer sur la poursuite des compétences optionnelles à l'ensemble du territoire ou leurs rétrocessions aux communes concernées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De lancer une mise en concurrence sous la forme adaptée pour retenir un bureau d'étude en charge du recensement et diagnostic de la voirie dite d'intérêt communautaire ;

2° D'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat le mieux disant et régler l'ensemble des factures correspondantes.

CONSTRUCTION D'UN POLE MATERNELLE A LES MONTHAIRONS – SOUSCRIPTION D'UN PRET

Considérant que la Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée par délibération n°13 de son Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 a validé le projet de construction d'un pôle maternelles à deux classes à LES MONTHAIRONS ;

Considérant que le prix de revient de l'opération est estimé à 1 527 170 € HT ;

Considérant que le montant des subventions à percevoir est au minimum de 671 360 € ;

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

1° De souscrire un emprunt auprès d'un établissement bancaire d'un montant de 800 000 euros maximum à taux fixe et pour une durée de 20 ans ;

2° De donner mandat au président pour finaliser la négociation avec les établissements bancaires mis en concurrence ;

3° D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec l'organisme prêteur et toutes pièces afférentes.

4° D'inscrire le montant du prêt au budget primitif de la collectivité.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Considérant que le Président et les neufs vice-présidents doivent faire parti de la Commission Finances ;

Considérant que le Président rappelle la nécessité de limiter le nombre de membres de cette commission spécifique afin de faciliter les débats ;

Considérant que le Président propose de procéder à l'élection d'un membre représentatif des communes par strate de population, à savoir les communes de moins de 200 habitants, les communes de 200 à 500 habitants, les communes de 500 à 1 000 habitants et les communes de plus de 1 000 habitants ;

Considérant qu'il y a 4 postes ouverts.

Considérant qu'il n'y a aucun candidat pour la strate des communes de plus de 1 000 habitants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° De fixer la composition de la Commission Finances comme suit :

- Le Président
- Les neufs vice-présidents
- Monsieur Pascal PIERRE représentant les communes de moins de 200 habitants
- Messieurs Hervé CORVISIER et Alain HENRIONNET représentant les communes de 200 à 500 habitants
- Monsieur Arnaud MARSAUX représentant les communes de 500 à 1 000 habitants.

Il lève la séance du conseil communautaire à 22h00.



La Secrétaire
C. HABART

